

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ; Considérant la nécessité de modifier les dispositions des entrées gratuites au musée Matisse à l'occasion de la journée Portes « Tourisme et Handicaps » animation Festival Handy arts le mercredi 5 octobre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le label Tourisme et Handicap a été créé à l'initiative du Secrétariat d'Etat au tourisme en mai 2001. Il apporte la garantie d'un accueil adapté et répond à la demande des personnes handicapées qui veulent pouvoir choisir leurs vacances, se cultiver, se distraire, partir seules, en famille ou entre amis, où elles le souhaitent, comme tout le monde et avec tout le monde.

L'accessibilité a permis au musée départemental Matisse de s'inscrire dans un projet de festival Handy-Arts qui associe les acteurs de démarches pluridisciplinaires EDUCATION/SANTE/CULTURE/SOCIAL sur le territoire du Cambrésis dans le but de co-construire un projet culturel avec les publics en situation de handicap.

A cette occasion, le musée départemental Matisse propose des manifestations gratuites à destination du public en difficulté pour découvrir ses collections Matisse, Herbin, Tériade et l'exposition « *Harmonie des Sphères* » lors de la journée Portes Ouvertes « Tourisme et Handicaps » qui aura lieu le mercredi 5 octobre 2022.

- ARTICLE 2.** La gratuité des entrées, visites et animations au musée départemental Matisse est accordée aux visiteurs handicapés et leurs accompagnants ainsi qu'aux partenaires participant à l'opération, dans le cadre de la journée Portes Ouvertes « Tourisme et Handicaps » animation Festival Handy arts, le mercredi 5 octobre 2022.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 08 septembre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220908-220908H14890H1-AU

Date de réception en préfecture le : 09 septembre 2022

Affiché le : 09 septembre 2022